

Le Comité a été convoqué en session ordinaire le 02 février 2018 pour la séance du 14 février 2018 avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Vote du compte administratif 2017
- 2) Approbation du compte de gestion 2017
- 3) Affectation des résultats
- 4) Débat d'Orientations Budgétaires
- 5) Grille tarifaire 2018 - complément
- 6) Groupement de commande pour l'achat d'analyses des produits issus de la valorisation organique des déchets ménagers
- 7) Action de prévention des déchets : Mise en place d'une participation financière à destination des communes pour l'achat de gobelets réutilisables
- 8) Adoption du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel)- Adjointes techniques/agents de maîtrise
- 9) Gratification des stagiaires
- 10) Décisions prises par la Présidente par délégation du Comité Syndical : compte-rendu au Comité
- 11) Questions diverses.



L'an deux mille dix-huit, le mercredi 14 février 2018 à 19 h 00, le Comité dûment convoqué le 02 février 2018 s'est réuni dans la salle du conseil à PIPRIAC, sous la Présidence de Madame Christine GARDAN, Présidente.

M. BOURGEOULT Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

PRESENTS : RENAULT Christian, BEGUINEL Didier (suppléant), BOURGEOULT Jean-Claude, HUBERT Armelle (suppléante), GARDAN Christine, TEILLARD Louis, MACE Christophe, HAISSANT Gérard, THOMAS Pierre, LEBAIN Alexandre, RIDARD Maryse, LEMOINE André, THEAUDIERE Eric, MORICEAU Marie-Françoise, BIORET-ALEXANDRE Marie-Anne, GAUDICHON Jean-Michel, CHAMPION Isabelle, THILLOU Yves, CROSLARD Pascal, QUINTIN Annie, HALLIER Catherine, LERAY Loïc, MAHE Roseline, MERCIER José (suppléant), HOUSSIN Raymond, CHAUDAGNE Michel, REBOUX Pierre-Yves, COUDRAIS André-Jean, PITRE Rémi, ROUAUD Alain, TROUBOUL Jean-Paul, RAZE Marc, GEFFLOT Bernard, PITRE Roger, BAUDU Gérard, MAHE Yvon,

POUVOIRS : MOISDON Franck à BIORET-ALEXANDRE Marie-Anne, LEPRETRE Christian à THILLOU Yves, RUFFAULT Joseph à CROSLARD Pascal, GARCIA Joël à LERAY Loïc,

ABSENTS : LAURENT Yann, COTTIER Catherine, MENUET Didier, DENIEL Franck, FRESIL Gwénaél, LE CHENECHAL Didier, CORDUAN Frédéric, HERVE Gérard, COUDRAIS Ronan, BAUDU Jérôme, JOUIN Alain, ROPERT Céline, ROCHE Hervé, CHEVAL Véronique, TOMAS Franck.



18.01: Vote du compte administratif 2017

L'assemblée, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte administratif de 2017 présenté en annexe ci-dessous.

Le COMITE, réuni sous la Présidence de M.Bernard GEFFLOT, Vice Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame GARDAN Christine, Présidente durant l'année 2017 qui est sortie de la salle lors du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Nombre de membres en exercice : 55
 Nombre de membres présents : 36
 Nombre de pouvoirs : 4
 Nombre de suffrages exprimés : 15
Vote : Pour : 40 ; Abstention : 0 ; Contre : 0
 Date de convocation : 02/02/2018
 Réunion du 14/02/2018

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL - ANNEE 2017

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés après affectation	247 423,27			404 412,68		404 412,68
Opérations de l'exercice	8 797 874,98	8 741 195,05	381 619,50	716 098,17	379 556,50	9 457 293,22
TOTAUX	9 045 298,25	8 741 195,05	381 619,50	1 120 510,85	379 556,50	9 861 705,90
Résultats de clôture		-304 103,20		738 891,35	0,00	434 788,15
Restes à réaliser			1 026 161,66	600 000,00	1 026 161,66	600 000,00
TOTAUX CUMULES	9 045 298,25	8 741 195,05	1 407 781,16	1 720 510,85	10 453 079,41	10 461 705,90
RESULTATS DEFINITIFS		-304 103,20		312 729,69		8 626,49

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités du compte

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations, Mesdames, Messieurs, tous les membres présents: RENAULT Christian, BEGUINEL Didier (suppléant), BOURGEAULT Jean-Claude, HUBERT Armelle (suppléante), GARDAN Christine, TEILLARD Louis, MACE Christophe, HAISSANT Gérard, THOMAS Pierre, LEBAIN Alexandre, RIDARD Maryse, LEMOINE André, THEAUDIERE Éric, MORICEAU Marie-Françoise, BIORET-ALEXANDRE Marie-Anne, GAUDICHON Jean-Michel, CHAMPION Isabelle, THILLOU Yves, CROSLARD Pascal, QUINTIN Annie, HALLIER Catherine, LERAY Loïc, MAHE Roseline, MERCIER José (suppléant), HOUSSIN Raymond, CHAUDAGNE Michel, REBOUX Pierre-Yves, COUDRAIS André-Jean, PITRE Rémi, ROUAUD Alain, TROUBOUL Jean-Paul, RAZE Marc, GEFFLOT Bernard, PITRE Roger, BAUDU Gérard, MAHE Yvon.

Pour extrait conforme,
 La Présidente,
 C.GARDAN



18.02: Approbation du compte de gestion du receveur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 lors de la même séance du comité syndical,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2017 dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



18.03: Affectation des résultats

L'assemblée, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, l'affectation des résultats 2017 présentée en annexe ci-dessous.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-56 679,93
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-247 423,27
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-304 103.20
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	738 891.35
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-426 161.66
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-304 103.20



18.04: Débat d'Orientations Budgétaires

Obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, l'élaboration d'un rapport sur les orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante de s'exprimer sur la stratégie financière et les priorités du budget principal.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas de caractère décisionnel, il ne se traduit pas par un vote. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que les services de l'Etat, en charge du contrôle de légalité, s'assurent de sa présentation.

1. Les résultats de l'exercice 2017

L'examen du compte administratif de 2017, montre que l'effort de maîtrise des charges ne suffit pas à dégager une épargne. En effet la baisse des dotations extérieures se poursuit et l'augmentation de

la recette de redevance de 10 € par foyer en 2017 n'a pas permis de retrouver l'équilibre de la section de fonctionnement.

Résultat 2017 = - 57 K€

Résultat cumulé 2016-2017 = - 304 K€

Ce déficit cumulé viendra diminuer la recette nouvelle de redevance de 2018.

1.1. Les charges de fonctionnement courant :

Les charges de fonctionnement courant affichent un repli de 0,74% en 2017 par rapport à 2016 :

- La masse salariale diminue de 5 % par rapport à 2016.
- Cependant les charges à caractère général augmentent de près de 3%.

Cette hausse résulte notamment de l'augmentation des coûts liés aux marchés de prestation dont le marché de collecte.

- Cette baisse des charges est aussi liée à la non reconduction en 2017 de la charge exceptionnelle de 309 K€ dûe aux rattachements de produits au chapitre 74.

1.2. Les produits de fonctionnement courant :

Les produits de fonctionnement augmentent en 2017 de 10% et ce, principalement, en raison de la hausse de la redevance.

- Le produit de la redevance poursuit sa progression en raison de l'augmentation des tarifs votés en 2016 et aussi de l'augmentation du nombre d'habitants.
- La recette des ventes de matériaux
- Globalement, les dotations et participations enregistrent une hausse en 2017. Des subventions de l'Adème ont été versées pour le programme de collecte séparée des biodéchets (203 K€) et pour l'appel à projet TZDZG (102 K€).
- Cependant, les financements alloués par les Communautés de communes sont orientés à la baisse (- 162 K €) et ce mouvement va se poursuivre encore pendant 2 ans jusqu'à extinction complète de la participation financière des Communautés de Communes.

1.3. Des investissements limités en 2017 :

En 2017, le Smictom a réalisé quelques investissements dont on peut retenir notamment :

- la finition des travaux d'aménagement de la PFC ;
- l'achat de bacs

2. Les orientations pour 2018

2.1. La stratégie financière

- Maîtrise des charges pour permettre de faire face aux baisses de dotations et à l'incertitude du produit des ventes de matériaux, et afin de dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour la réalisation du programme pluriannuel d'investissement. Il s'agira également d'appréhender les dépenses liées au fonctionnement des nouveaux équipements : recycleries, déchèteries, plateforme de compostage.
- Estimation de l'évolution du produit de la redevance sur la base des tarifs votés en décembre 2017 **soit une recette nouvelle de 1138 K€, ce qui porte la recette totale de RI à 7 266k€.**

Conformément aux objectifs annoncés dans le rapport d'orientations budgétaires 2016, la maîtrise des charges de fonctionnement ne suffit pas au Smictom à dégager une capacité d'autofinancement solide. En effet le déficit cumulé de 304 k€ va diminuer la recette nouvelle de redevance. Cette attention portée à la maîtrise des charges apparaît essentielle dans un contexte où certaines recettes fléchissent.

2.2. Les orientations retenues pour 2018

Un contexte budgétaire toujours contraint, mais qui s'améliore. En effet la recette nouvelle de 954 K€ va permettre de réguler le déficit antérieur de 304 K€ et de dégager une épargne de 320 K€ pour le virement à la section d'investissement.

Fonctionnement

- Dépenses 2018

L'objectif de maîtriser l'évolution des charges de fonctionnement reste difficile dans la mesure où les principales dépenses de fonctionnement concernent des marchés de prestations de services, qu'il s'agisse de la collecte, des déchèteries ou du traitement. Or, même si les prix sont connus dans le cadre des marchés publics passés pour plusieurs années, les variations de prix sur certains marchés ont un fort impact sur le montant à payer chaque année au prestataire. Par exemple le marché de collecte a subi une hausse de 3.3 % en 2017. Pour 2018, il est prévu une hausse de 2 %, soit 56 K€ de plus.

La masse salariale reste stable par rapport à 2017 et s'élève à 1 020 K€ pour 2018.

- Recettes 2018

Le produit lié aux ventes et à la redevance progressent de 12 % en 2018.

L'augmentation de la recette de redevance estimée à 1 138 K€ viendra compenser ces augmentations liés aux marchés.

Les ventes de matériaux issus de la collecte ou déposés en déchèterie se maintiennent

Comme autre produit, apparaît en 2018 le loyer des 2 recycleries.

Globalement, les dotations et participations enregistrent une baisse de 19 % (- 365 K €).

Les financements alloués par les Communautés de communes sont orientés à la baisse (- 162 K €).

Les financements de l'Ademe au titre du projet « collecte séparée des biodéchets » ont pris fin en 2017 (-203 k€).

Investissement

Les dépenses d'investissement hors dette sont estimées à près de 3 M € comprenant notamment :

- L'acquisition et l'aménagement des recycleries (900 k€)
- L'acquisition de bacs et colonnes (190 k€)
- L'acquisition d'un TBU (100 K€)
- Les travaux de mise aux normes des déchetteries (1700 k€)

Conclusion

L'épargne issue de la section de fonctionnement (recettes – dépenses) restant fragile, il pourrait être nécessaire de veiller à étaler les projets d'investissement dans le temps afin de ne pas trop augmenter la dette.

L'assemblée, après en avoir délibéré, prend acte du présent rapport d'orientations budgétaires.







18.05: Grille tarifaire 2018 – Compléments sur les usagers en résidence secondaire en Zone d'Apport Volontaire et sur les évènements payants

Usagers en résidence secondaire en Zone d'apport volontaire (avec badge)

Nous proposons de prévoir un nombre d'ouverture spécifique aux usagers en résidence secondaire en lien avec la réduction de tarif et donc de diviser par deux le nombre d'ouverture, par rapport à celui des résidences principales, de chaque forfait.

Nous proposons donc d'ajouter un complément à la délibération (17.34 annexe) des tarifs des usagers en résidence secondaire avec les tarifs suivant :

	 16 ouvertures 1 personne	 46 ouvertures 2 à 4 personnes	 72 ouvertures 5 personnes et +
Part fixe Abonnement + ouvertures du tambour	119 € (16 ouvertures)	143 € (46 ouvertures)	177 € (72 ouvertures)
Part variable Coût unitaire de l'ouverture supplémentaire du tambour	2 € par ouverture supplémentaire		

Evènements payants – Pénalités

Les types de pénalités et les tarifs sont conservés soit :

- Renouvellement d'un badge perdu ou non restitution d'un badge: 10 €
- Dégradation volontaire sur équipement (borne, bac...) : 100 €
- Changement de bacs pour raison de confort : 100 €

L'assemblée, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la proposition de la Présidente.



18.06: Grille tarifaire 2018 – complément sur l'activité saisonnière des usagers non-ménages

Selon le besoin et l'activité il pourra être proposé un service de collecte spécifique lié à la saisonnalité de l'activité (fréquence de collecte différente selon la période...)

La demande doit être effectuée auprès du SMICTOM qui garde le droit de la valider ou non selon sa faisabilité. Les critères à respecter seront détaillés lors de la présentation.

Toute demande doit s'effectuer par écrit et ne pourra pas aller au-delà d'une demande par an et par activité.

Détail des critères à respecter :

Les activités concernées sont :

- Les activités de tourisme : Gites, camping, établissements recevant du public.
- Les locations de salle privées ou publiques
- La restauration privée ou collective
- Les entreprises ayant une activité saisonnière (avec surcroît d'activité temporaire).

L'ensemble des flux (Ordures ménagère - OM, emballages recyclables - CS et bio-déchets- BIO) peuvent être concernés par la demande de saisonnalité du service.

Les fréquences de collectes peuvent être définies telle que :

- Tous les 15 jours OM, CS
- Une fois par semaine (OM, CS et BIO)
- Deux fois par semaine (OM et BIO)

Les changements de fréquence de collecte seront possibles au 1^{er} ou au 15 de chaque mois, à définir entre le SMICTOM et le demandeur. Le choix effectué concernant les périodes et la fréquence de collecte sera récurrent d'une année sur l'autre sauf signalement par le demandeur. Des changements peuvent être envisagés en lien avec le SMICTOM dans la limite d'un changement par an.

L'interruption de collecte ou le changement de fréquence de collecte pourra se faire pour un minimum de deux mois consécutifs et le service pourra être mis en place pour un minimum de deux mois consécutifs.

Exemples :

- *Mise en place d'une collecte toutes les semaines du 1^{er} avril au 31 juillet. Et absence de collecte du 1^{er} août au 31 mars.*
- *Mise en place d'une collecte deux fois par semaine du 1^{er} septembre au 30 juin et une collecte tous les quinze jours du 01 juillet au 31 août.*

La facturation prendra en compte les éléments définis par période en fonction du volume du bac, de la fréquence de collecte et du flux de déchets concerné.

Le SMICTOM se garde le droit de refuser une demande si celle-ci n'est pas en accord avec les éléments précités.

L'assemblée, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la proposition de la Présidente.



18.07: Groupement de commande pour l'achat d'analyses des produits issus de la valorisation organique des déchets ménagers

Le Smictom des Pays de Vilaine est une des 16 collectivités adhérentes du Réseau Compost Plus.

Lors de la dernière assemblée générale en octobre 2017, l'association a proposé un groupement de commandes à l'ensemble des adhérents réalisant des analyses sur le compost.

Lors de cette assemblée générale, le Smictom des Pays de Vilaine a été identifié pour assurer la coordination de cette commande groupée avec le soutien du chargé de mission de l'association, notamment pour le recensement des besoins et la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

Il s'agit donc de constituer un groupement de commandes auquel pourront adhérer toutes les collectivités intéressées. A ce jour, six collectivités ont manifesté leur intérêt pour participer à ce premier groupement : le Smictom des Pays de Vilaine (35), le SMICVAL (33), la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais (38), le SM4 (68), le Syndicat Centre Hérault (34), la Communauté de communes de Puisaye Forterre (89).

En tant que coordonnateur, le Smictom des Pays de Vilaine se chargera de la procédure de passation du marché jusqu'à sa signature et sa notification, La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du Smictom des Pays de Vilaine.

Un acte d'engagement unique sera signé par le coordonnateur avec le candidat retenu, mais chaque membre du groupement restera responsable de son exécution (commandes, réception, paiement des factures au fournisseur).

Les membres sont liés pendant la durée du marché, c'est-à-dire que chaque collectivité ne peut entrer et sortir du groupement qu'à l'occasion du lancement d'une nouvelle consultation. La durée du marché pourra être courte (pour intégrer plus fréquemment des nouveaux membres) ou longue (pour bénéficier de meilleurs tarifs).

Proposition : Le Comité Syndical,

Article 1 : DECIDE de la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités intéressées pour l'achat d'analyses des produits issus de la valorisation organique des déchets ménagers.

Article 2 : DECIDE que la commission du groupement sera la commission d'appel d'offres du Smictom des Pays de Vilaine.

Article 3 : MANDATE la Présidente pour signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'analyses des produits issus de la valorisation organique des déchets ménagers.

L'assemblée, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la proposition de la Présidente.



18.08: Action de prévention des déchets : Mise en place d'une participation financière à destination des communes pour l'achat de gobelets réutilisables

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets et pour accompagner les communes à réduire les déchets produits au sein de certains établissements (mairies, maisons des associations, salles polyvalentes...) et lors de manifestations ponctuelles, la commission communication prévention propose la mise en place d'une participation financière aux communes qui souhaitent acheter un lot de gobelets réutilisables.

La participation du syndicat s'élèvera à 20% du prix d'achat d'un lot de gobelets réunissant les conditions suivantes => gobelet de 25 cl en plastique 100% recyclé.

Le principe de facturation sera le même que pour les broyeurs (facturation par le fournisseur pour 80% du montant total directement à la commune - facturation par le fournisseur pour 20% du montant total directement à la commune). Pour encadrer l'action, une convention entre le fournisseur et le Smictom sera préalablement établie comme cela a été le cas pour les broyeurs.

5 000 € ont été inscrits au budget de service prévention des déchets pour lancer cette action.

L'information de cette proposition sera faite par courrier aux communes et dans le Smictom infos spécial communes pour communiquer sur la nouvelle grille tarifaire de la redevance déchets des établissements communaux.

L'assemblée, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la proposition de la Présidente.



18.09: Adoption du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) – adjoints techniques/ agents de maîtrise

Suite à la publication le 12 août 2017 de l'arrêté pris pour l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, il y a lieu pour le Smictom des Pays de Vilaine de compléter la délibération n°16.09 du 24 février 2016.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Adjoints techniques/Agents de maîtrise			
G1	Responsable de service,	3 840.00 €	5 300.00 €
G2	Aide technique au responsable de service	2 880.00 €	3 400.00 €
G3	Agent d'accueil des usagers en déchèterie, de prévention et de communication	1 851.60 €	2 400.00 €

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères définis par la délibération fixant les critères d'évaluation professionnelle, en vigueur au sein du SMICTOM des Pays de Vilaine au moment de la signature de l'arrêté individuel. Lors de la première application, le complément indemnitaire correspond à la validation de 3 des critères

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Adjoints techniques/Agents de maîtrise			
G1	Responsable de service	0.00 €	1 200.00 €
G2	Aide technique au responsable de service et assistant de direction	0.00 €	720.00 €
G3	Agent d'accueil des usagers en déchèterie, de prévention et de communication	0.00 €	462.96 €

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

La saisine du Comité Technique Départementale faite pour l'ensemble du dispositif le 01/02/2016 reste valable.

L'avis du Comité Technique Départemental est le suivant :

Représentants des collectivités (7)	Représentants du personnel et organisations syndicales (12)
6 pour - 1 abstention = avis favorable	11 abstentions – 1 pour = avis favorable

L'assemblée, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la proposition de la Présidente.



18.10: Gratification des stagiaires

Un employeur qui accueille un stagiaire doit lui verser une gratification horaire minimale lorsque, au cours d'une même année d'enseignement, la durée de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil est supérieure à 308 heures.

La gratification est obligatoire lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois au cours de l'année d'enseignement scolaire ou universitaire, c'est-à-dire :

- plus de 44 jours de présence, consécutifs ou non, pour un horaire de 7 heures par jour ;
- ou plus de 308 heures de présence, même de façon non continue, sur la base d'une durée journalière différente.

Sinon la gratification reste facultative pour l'employeur.

Les jours de congés et d'autorisations d'absence en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, ainsi que ceux prévus dans la convention de stage, sont assimilés à du temps de présence pour calculer la durée du stage.

Pour les élèves du second degré de l'enseignement agricole inscrits dans un établissement dispensant une formation à rythme approprié, la gratification est obligatoire lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 3 mois c'est-à-dire :

- plus de 66 jours de présence consécutifs ou non, pour un horaire de 7 heures par jour ;
- ou plus de 462 heures de présence, même de façon non continue, sur la base d'une durée journalière différente.

Le montant de la gratification doit figurer dans la convention de stage et est apprécié au moment de la signature. Il est indexé sur un prorata (15%) du plafond horaire de la sécurité sociale.

Pour information, le taux horaire de la gratification est égal à 3,75 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité sociale (soit 25 € x 0,15) au 1^{er} janvier 2018.

Le plafond de la sécurité sociale est modifié chaque année au 1^{er} janvier. Si cette modification a lieu en cours de stage (par exemple pour un stage prévu entre le 1^{er} décembre et le 15 février), la convention doit explicitement prévoir une revalorisation de la gratification en fonction du changement du 1^{er} janvier.

Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

L'assemblée, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la proposition de la Présidente.



18.11: Décisions prises par la Présidente par délégation du Comité Syndical : compte rendu au Comité

Dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Comité Syndical, la Présidente informe l'assemblée des décisions suivantes :

Date de la décision	Nature	Tiers	Montant TTC (sup à 2 000 TTC)
18/12/2017	Formation de base windows, excel, word pour 4 agents	RBI	2 304 €
19/12/2017	Outil de prospective financière	Finance Active	6 330 €
01/12/2017	Information RI 2018 et mandats de prélèvement en courrier adressé - Routage et impression	DOCONE	6 585 €
01/12/2017	Information RI 2018 et mandats de prélèvement en courrier adressé - Affranchissement	DOCONE	15 747 €
01/12/2017	Calendriers de collecte 2018/2019 - conception et impression	SEIZE - CHAT NOIR	3 404 €
22/12/2017	AMO Etat des lieux et solutions logiciel RI - analyse existant, renouvellement du marché - 12/2017	CITEXIA	6 390 €

Date de la décision	Nature	Tiers	Montant TTC (sup à 2 000 TTC)
31/12/2017	Appel de cotisation garantie financière QBE - du 05/10/2017 au 04/10/2018	QBE	2 161 €
21/12/2017	Mise à disposition personnel - 11/2017	ACTION	2 345 €
31/12/2017	Mise à disposition personnel - 12/2017	ACDES	3 807 €
12/12/2017	Pose de panneaux s/ déch Guipry	ELEVEURS D'IDEE	3 936 €
19/12/2017	Transport et location d'un crible avec chauffeur - 11/2017	E.V.A	6 434 €
31/12/2017	Transport et location d'un crible avec chauffeur - 12/2017	E.V.A	4 354 €
14/12/2017	Transport et traitement brique platrière - 10/2017 (hors marché)	NETRA	4 867 €
31/12/2017	Transport et traitement brique platrière - 11/2017 (hors marché)	NETRA	6 303 €
11/01/2018	Matrice des coûts et accompagnement sur indicateurs	AWIPLAN	10 740 €
30/01/2018	Mise à disposition personnel - 12/2017	ACTION	2 599 €

L'assemblée, après en avoir délibéré, prend acte de ces décisions.